

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	23
Membres ayant donné pouvoir	0
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	17/03/2026
Date d'affichage de la convocation	17/03/2026

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

#### POUVOIRS :

#### ABSENTS :

M. Jean-Pierre CHARDONNET est désigné secrétaire de séance.

### DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VAL DE CHARENTE

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué et un suppléant pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Collège Val de Charente ;

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Val de Charente.

Les compétences du Conseil d'Administration sont relatives aux règles d'organisation de l'établissement. Cet organe délibérant doit adopter un projet d'établissement et rédiger le règlement intérieur. Il établit également chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement, adopte le budget et le compte financier de l'établissement.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) précise les dispositions de l'article L.421-2 du Code de l'Education.

Le Conseil d'Administration du Collège Val de Charente doit donc compter, notamment, un représentant de la commune siège et un représentant de l'intercommunalité du secteur.

Il est ici demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Val de Charente.

Après lecture par le Maire de la liste des candidats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Val de Charente:

Sont élus :

- Délégué titulaire : Mme Bouyer Sabrina
- Délégué suppléant : Mme Pelladaud Avignon Laetitia

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au conseil d'administration du collège Val de Charente:

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

27 MARS 2026

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.